

COMMUNE DE SAINT-SULIAC

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 16 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 12 -Votants : 13

Date de convocation : 10 novembre 2016.

L'an deux mil seize, le seize novembre à vingt heures dix, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BRIAND Jean-Pierre, BOURGES-VERGNE Magali, BORDIER Colette, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

ABSENT EXCUSE : LUCAS Loïc (donne pouvoir à : BIANCO Pascal), GALLAND Jean-Claude LEIGNEL, Anne-Claire LEIGNEL

Secrétaire de séance : LEBELLOUR Ange-René

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

DELIBERATION N° 86/2016

Affichée le 21.11.2016

Objet : **Décision modificative n°1 budget camping**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du camping,

Afin de pouvoir régler une facture eau,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

35314	SAINT-SULIAC	DM n°1 2016
Code INSEE	Camping de ST SULIAC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DCM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80812 : Énergie - Électricité	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 87/2016

Affichée le 21.11.2016

Objet : **Décision modificative n°3 budget port**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget du port,

Afin de pouvoir prévoir des commandes de timbres pour envoyer des courriers de fin d'année aux clients du port,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

35314	SAINT-SULIAC	DM n°3 2016
Code INSEE	Port de ST SULIAC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DCM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 88/2016

Affichée le 21.11.2016

Objet : **Décision modificative n°3 budget commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Suite à l'acquisition de parcelles à titre gratuit à Grainfollet, cette acquisition doit être intégrée à l'actif de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

DCM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Total Général		50,00 €		50,00 €

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 89/2016

Affichée le 21.11.2016

**Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2016
PROGRAMME 2017**

Monsieur Le Maire fait connaître au Conseil Municipal les différents devis établis pour la réfection de la voirie pour inscription au budget 2017.

- Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur les opérations répondant à une préoccupation de sécurité routière susceptibles d'être inscrites au budget 2017 pour une inscription au titre de la répartition des amendes de police. Les opérations visées sont :

- . Aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération (abribus exclus).
- . Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux).
- . Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre).
- . Feux de signalisation tricolore aux carrefours.
- . Signalisation des passages piétons, hors renouvellement.
- . Aménagements de sécurité sur voirie (passages surbaissés pour handicapés, barrières protection piétons ...)
- . Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.
- . Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

→ D'inscrire une dépense de 10 000€ TTC au programme voirie (N°46) du budget communal 2017 correspondant à :

- Panneaux signalisation école rue du Clos Gilcourt
- Signalisation sortie école

→ De solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 90/2016

Affichée le 21.11.2016

Objet: CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera distribuée à Ghislain BETHOUX, Receveur municipal.
 - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- Pour un montant de : 233.34 € brut pour l'année 2016

Vote :

- 11 voix pour
- 2 abstentions

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité*

DELIBERATION N° 91/2016

Affichée le 21.11.2016

Objet: DELIBERATION PORTANT SUR UN EMPRUNT SUR LE BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité de contracter un emprunt afin de financer la réalisation l'opération « extension et réhabilitation de la salle des fêtes en salle des associations et de la culture ».

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

M. BOUVET Rémy, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les différentes propositions :

Crédit agricole d'Ile-et-Vilaine

- Montant de 420 000 € ; Durée 20 ans ; Taux fixe nominal 1.38 % ; Echéances trimestrielles, amortissement constant.

- Montant des échéances trimestrielles : 5 250.00 € ; Montant total des intérêts : 58 684.50 € ; Frais de dossier = 420.00 €.

Caisse d'épargne :

- Montant de 420 000 € ; Durée 20 ans ; Taux fixe nominal : 1,00% ; Echéances trimestrielles, amortissement constant.

- Montant des échéances trimestrielles : 5 250.00 € ; Montant total des intérêts : 42 525 € ; Frais de dossier = 0,18% du montant emprunté €

La Banque postale :

- Montant de 420 000 € ; Durée 20 ans ; Taux fixe nominal 1.31 % ; Echéances trimestrielles, amortissement constant.

- Montant des échéances trimestrielles : 5 250.00 € ; Montant total des intérêts : 56 120.45 € ; Frais de dossier = 420.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter un prêt auprès de la **Caisse d'épargne** qui propose l'offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- accepte de contracter un prêt d'un montant de 420 000.00 € auprès de la **Caisse d'épargne** selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la commune 2016.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 92/2016

Affichée le 21.11.2016

Objet: MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

Dans le cadre du projet de lotissement « La Porte Barrée », le zonage actuel de la parcelle ne permet pas de mener à bien le projet. Aussi, il convient de procéder à une modification simplifiée du POS pour le rendre compatible avec le projet. Il s'agit de procéder à une modification du POS pour faire évoluer le règlement de la zone INAEd sur le secteur des Portes Barrées, afin, de permettre un aménagement de cet espace en adéquation avec les objectifs actuels de densité urbaine et de maîtrise de la consommation foncière, et en cohérence avec les orientations de développement inscrites au PADD du PLU en cours. Les règles du zonage actuel sont particulièrement contraignantes notamment celle sur la hauteur maximale des constructions, limitée à 4,5 m au sommet de la façade.

Il s'agit donc de modifier le règlement et le zonage sur ce secteur pour donner plus de droit à construire, en cohérence avec les objectifs de densité urbaine et de diversité des logements, en respectant les enjeux d'intégration dans le paysage urbain et naturel. Le délai de la procédure est de 4 mois à compter de la signature de l'avenant.

Pour ce faire, monsieur LEBELLOUR, premier adjoint, propose au conseil municipal de confier cette mission au cabinet Atelier du Canal qui travaille déjà sur la procédure de révision et modification du POS en PLU. Il

présente au conseil municipal la note méthodologique et le coût de cette nouvelle prestation d'un montant de 3 680.00 € HT faisant l'objet d'un avenant.

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification simplifiée du POS et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cet objet*

DELIBERATION N° 93/2016

Affichée le 21.11.2016

Objet: Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 1650 équivalents habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralités par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

- *Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget assainissement.*

DELIBERATION N° 94/2016

Affichée le 21.11.2016

Objet: Recours devant le Tribunal de Grande Instance de SAINT-MALO – Affaire BLIN
Autorisation d'ester en justice, désignation de l'avocat

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement par Monsieur BLIN d'une action devant le Tribunal de Grande Instance de ST Malo, revendiquant l'existence d'un bail commercial concernant l'emplacement qu'il occupe sur le territoire communal.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- autoriser le Maire, à défendre la commune dans cette affaire, et désigner Maître Karine HELOUVRY et Maître Lahalle de la SCP Lahalle – Dervillers & Associés, en tant qu'avocats de la commune, en charge d'assurer sa défense dans l'instance pendante devant le TGI de ST MALO.
- *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 95/2016

Affichée le 21.11.2016

Objet: Contentieux : Recours devant le Conseil d'Etat – Affaires BLIN
Autorisation d'ester en justice, désignation de l'avocat

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par ordonnance n°1603119 du 5 août 2016, le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Rennes a rejeté le recours initié par Monsieur Claude BLIN à l'encontre de la décision du 20 mai 2016 par laquelle le Maire a décidé de mettre fin à compter du 29 septembre 2016 à l'autorisation d'occuper le « terre-plein communal », sur lequel il exerce une activité commerciale.

Par recours enregistré le 19.08.2016 sous le numéro 402542, Monsieur BLIN a formé un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette ordonnance.

Parallèlement, par ordonnance n°1604509 du 7 novembre 2016, le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Rennes a rejeté la requête de la Commune sollicitant l'expulsion de Monsieur BLIN du terre-plein précité, en considérant que celui-ci appartiendrait au domaine privé de la Commune, le litige relevant alors de la compétence du juge judiciaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation afin :

- D'une part de défendre sur le pourvoi initié par Monsieur BLIN à l'encontre de l'ordonnance n°1603119 du 5 août 2016,
- D'autre part de former un recours à l'encontre de l'ordonnance n°1604509 du 7 novembre 2016,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- à défendre la commune dans ces deux affaires, et désigne la SCP Hélène DIIDER et François PINET, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, en tant qu'avocat de la commune, en charge de procédures précitées.

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 96/2016

Affichée le 21.11.2016

Objet: Modification des statuts de la Communauté d'agglomération – Elargissement du champ de compétences au « financement du contingent SDIS »

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des Services Départementaux d'Incendie et de secours (SDIS) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans le cadre de l'optimisation des ressources de Saint-Malo Agglomération, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent SDIS » afin d'augmenter le CIF de l'agglomération et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert est limité au financement SDIS et n'emporte pas le transfert de l'ensemble de la compétence en matière d'incendie et de secours.

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à la neutralité financière.

Selon l'article L.5211.5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseillers municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211.

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification statutaire*

DELIBERATION N° 97/2016

Affichée le 21.11.2016

Objet: Recours à un vacataire pour assurer une mission de capture des animaux errants et leur transfert dans une fourrière conventionnée

Le Maire expose au conseil municipal que la collectivité à recours à une personne chargée de capturer des animaux errants et de les transférer dans une fourrière conventionnée. Les interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose au conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à cet agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Les interventions sont précédées de l'établissement d'un bon décrivant l'animal capturé.

Le montant par intervention serait fixé à 60 € brut auquel s'ajoute les frais de déplacement pour le transfert selon les tarifs en vigueur.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

- DECIDE de fixer à 60 € par intervention
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De demander au propriétaire de l'animal le remboursement du coût de la prestation (rémunération + charges sociales + frais de déplacements + frais administratifs) évalués à un forfait de 60 € payable en mairie auquel il faudra ajouter les frais de fourrières éventuels

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le règlement du cimetière est disponible en mairie. Il attendra les éventuelles observations des élus avant de prendre son arrêté avant la fin de l'année 2016. Jusqu'à présent, aucun document n'existait. Différentes règles sont énumérées, des règles relatives aux inhumations, aux concessions, aux travaux ainsi qu'aux columbariums.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que la production « Les Films du 24 », qui a tourné un film sur SAINT-SULIAC pendant plusieurs semaines, a adressé un chèque afin de remercier la municipalité pour sa participation. Monsieur le Maire propose que ce don soit intégrer dans la comptabilité du CCAS.
- Monsieur le Maire revient sur l'incendie qui s'est produit à la Maison de la Rance dans la nuit du samedi 12 novembre 2016. Il informe les conseillers qu'il s'est rendu sur place avec une société de nettoyage venue constater les dégâts et que le rendez-vous avec l'expert est programmé le jeudi 17 novembre à 10h00. Au vue des dommages qui sont importants, pour le moment, une réouverture immédiate n'est pas envisagée. Les associations seront informées des évolutions. Monsieur le Maire a déjà pris contact avec les maires des communes avoisinantes pour trouver des solutions.
- Pour information, trois réunions sont programmées en urbanisme :
 - . le 29 novembre 2016 à 18h30 : commission urbanisme sur le règlement et le zonage du futur PLU
 - . le 06 décembre 2016 à 18h00 : réunion PLU sur le même objet
 - . réunion publique à 18h30 (la date et le lieu sont à déterminer en fonction des disponibilité de salle)
- M. PERDRIEL rappelle que le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration et que les élus peuvent lui envoyer des articles avant le 30 novembre 2016.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 20h52 heures.

Le 17 novembre 2016

Le Maire,

Le secrétaire de séance

